



# Règlement d'utilisation

Association CECB

Version du 1.1.2023

Association CECB représentée par :

Agence romande CECB

Av. de Pratifori 24C

1950 Sion

Tél. 027 205 70 16

[cecb@cecb.ch](mailto:cecb@cecb.ch)

[www.cecb.ch](http://www.cecb.ch)

# Contenu

<b>1. But</b>	<b>4</b>
<b>2. Hiérarchisation des documents CECB</b>	<b>4</b>
<b>3. Définitions et champ d'application</b>	<b>5</b>
3.1. Marque CECB	5
3.2. Sigle CECB	6
3.3. Compléments CECB	6
3.4. Utilisation de la marque	6
3.5. Caractère contraignant du règlement d'utilisation pour les utilisateurs et utilisatrices de la marque CECB	6
<b>4. Utilisation de la marque CECB</b>	<b>7</b>
4.1. Prérequis	7
4.2. Utilisation autorisée	7
4.3. Autres utilisations autorisées	7
4.4. Utilisations non autorisées	7
4.5. Utilisation dans le cadre d'une formation	8
4.6. Utilisation pour des événements	8
<b>5. Utilisation de la désignation expert-e CECB par des expert-e-s certifié-e-s</b>	<b>8</b>
5.1. Prérequis	8
5.2. Utilisation autorisée	9
5.3. Autres utilisations autorisées	9
5.4. Utilisations non autorisées	9
<b>6. Émoluments</b>	<b>9</b>
<b>7. Droits de propriété intellectuelle</b>	<b>10</b>
<b>8. Préserver la réputation du CECB</b>	<b>10</b>
<b>9. Utilisation et protection des données, confidentialité et véracité</b>	<b>10</b>
<b>10. Sanctions</b>	<b>11</b>
10.1. Sanctions	11
10.2. Réserve d'autres droits	12
<b>11. Responsabilité et garantie</b>	<b>12</b>
11.1. Fiabilité et responsabilité lors de l'utilisation du CECB	12

11.2. Responsabilité juridique de l'EnDK et de l'association CECB	12
11.3. Responsabilité des expert·e·s CECB envers les propriétaires de bâtiments	13
<b>12. Modifications du règlement / forme écrite</b>	<b>13</b>
<b>13. Nullité éventuelle de certaines dispositions</b>	<b>14</b>
<b>14. Droit applicable et for juridique</b>	<b>14</b>
<b>15. Entrée en vigueur</b>	<b>14</b>
<b>16. Annexe</b>	<b>14</b>
16.1. Formulaire de transfert	14
16.2. Modèle de contrat	14

# 1. But

Le règlement d'utilisation a pour objectif de garantir une utilisation adéquate du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) afin de préserver à long terme sa réputation et sa pertinence, dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

Ce règlement d'utilisation sert de directive légale pour l'utilisation d'un produit CECB et pour l'utilisation associée de la marque CECB, en particulier :

- l'utilisation libre de la marque CECB ;
- l'utilisation autorisée de la marque CECB dans le cadre des bâtiments classifiés ;
- l'utilisation autorisée de la marque CECB par des expertes et experts CECB certifiés ;
- la protection et l'utilisation des données collectées ;
- la responsabilité de l'association CECB et des expertes et experts CECB ;
- la pertinence des publications CECB.

# 2. Hiérarchisation des documents CECB

En cas de règlements contradictoires ou de formulations divergentes, les documents de base et les règlements en allemand priment sur les versions rédigées dans d'autres langues.

Les dispositions spécifiques à un domaine priment toujours sur les dispositions plus générales d'autres documents de base et des règlements. En cas de contradictions irréconciliables, les dispositions des documents et des règlements de base s'appliquent dans l'ordre de préséance suivant :

1. Normalisation du CECB
2. Statuts de l'association GEAK-CECB-CECE
3. Règlement d'utilisation du CECB
4. Contrat de certification CECB (entre l'association CECB et l'expert-e CECB)
5. Règlement des produits CECB
6. Règlement de certification CECB
7. Manuel d'utilisation de l'outil CECB
8. Outil CECB avec explications en ligne et documents d'accompagnement en ligne

## 3. Définitions et champ d'application

Dans le cadre de ce règlement d'utilisation, le terme CECB est utilisé pour désigner les trois versions linguistiques : GEAK, CECB et CECE. Par exemple, lorsque le site web du CECB est mentionné, les sites web du GEAK et du CECE le sont également.

Ce règlement contient des dispositions générales concernant l'utilisation de la marque CECB. D'autres dispositions et définitions spécifiques relatives aux produits sont énoncées dans le règlement des produits.

### 3.1. Marque CECB

CECB est la définition uniformisée à l'échelle suisse du Certificat énergétique cantonal des bâtiments, établi par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) conformément à l'article 45, alinéa 5, de la loi fédérale sur l'énergie (LEne, RS 730.0). L'EnDK définit la procédure pour l'évaluation énergétique standardisée des bâtiments et la forme sous laquelle un certificat énergétique de bâtiment avec rapport explicatif (CECB Plus) est présenté. Le CECB est un certificat combiné, basé sur les besoins énergétiques calculés mathématiquement et validés par les données de consommation effective. Il constitue la base d'une analyse complète de la situation énergétique et d'un conseil à la rénovation énergétique.

L'association CECB est l'organisation désignée par l'EnDK pour gérer la marque CECB.

Le certificat énergétique du bâtiment existe en trois langues nationales (allemand, français et italien) :

- Gebäudeenergieausweis der Kantone, GEAK
- Certificat énergétique cantonal des bâtiments, CECB
- Certificato energetico cantonale degli edifici, CECE

## 3.2. Sigle CECB

CECB est une marque protégée. La propriétaire de la marque est la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie EnDK.

Le sigle CECB est utilisé pour identifier le Certificat énergétique cantonal des bâtiments et ne peut être utilisé que dans le cadre des conditions fixées par l'association CECB.

Le sigle du Certificat énergétique des bâtiments existe en trois versions (GEAK, CECB, CECE) correspondant aux trois langues nationales, allemand, français et italien, et fait office de logo, comme présenté ci-dessous :



## 3.3. Compléments CECB

Le sigle et la marque CECB sont utilisés ainsi :

- Expert·e·s CECB : spécialistes formé·e·s qui ont été spécialement certifié·e·s pour délivrer le CECB
- Association CECB
- Publications CECB (CECB, CECB Nouveau Bâtiment, CECB Plus), définies dans le règlement des produits

## 3.4. Utilisation de la marque

Est considéré comme utilisation de la marque CECB tout usage du terme « CECB », que ce soit en tant que logo ou simple sigle, en relation avec les produits et services protégés par la marque, en particulier dans le contexte des bâtiments, de la construction, du conseil énergétique, de l'énergie et/ou les domaines voisins.

## 3.5. Caractère contraignant du règlement d'utilisation pour les utilisateurs et utilisatrices de la marque CECB

Les dispositions de ce règlement sont contraignantes pour tous les utilisateurs et utilisatrices de la marque CECB en vertu du droit des marques. Conformément aux exigences du contrat de certification, elles doivent également être incluses en tant qu'éléments contraignants dans les relations contractuelles existant entre les expert·e·s CECB et leur clientèle (propriétaires de bâtiments).

## 4. Utilisation de la marque CECB

### 4.1. Prérequis

L'utilisation de la marque CECB est autorisée pour certains bâtiments aux conditions suivantes :

- Certificat énergétique du bâtiment valable ;
- Des informations véridiques sur les classifications CECB et leurs indices énergétiques.

### 4.2. Utilisation autorisée

Chaque fois que cela est possible/affichable, utiliser le logo officiel dans la langue appropriée (avec ou sans slogan) :



Dans un texte, l'utilisation comme sigle est autorisée : GEAK, CECB ou CECE.

### 4.3. Autres utilisations autorisées

- Publicité ou informations concernant un bâtiment précis (par exemple, offres de vente, annonces de location, descriptions de propriétés, etc.) ;
- Utilisation purement informative/objective sans référence à des bâtiments précis, à des activités propres ou à des activités de tiers. Par exemple, une description de ce qu'est le CECB ;
- Utilisation comme lien hypertexte vers le site officiel du CECB, [www.cecb.ch](http://www.cecb.ch).

### 4.4. Utilisations non autorisées

- Publicité ou information avec la marque CECB en référence à un bâtiment classifié de manière incorrecte ou non valide ;
- Publicité ou information avec la marque CECB, en donnant des indications fausses ou trompeuses sur les valeurs du CECB ;
- Utilisation de la marque CECB comme composante d'un signe distinctif, en particulier celui d'une marque, d'un nom de société, de domaine ou d'adresse électronique ;
- Utilisation en relation avec des informations ou des offres indécentes, illégales ou autrement préjudiciables à la réputation de la marque CECB ;

- Toutes les utilisations autres que celles expressément autorisées par le présent règlement ou autorisées par l'association CECB dans le cadre d'un contrat distinct.

## 4.5. Utilisation dans le cadre d'une formation

Une autorisation supplémentaire est requise de la part de l'association CECB dans le cadre de cours de formation pour les expert-e-s CECB.

## 4.6. Utilisation pour des événements

Lors de l'organisation de séminaires, de conférences et d'expositions, ainsi qu'en cas d'édition d'autres supports de communication (textes, vidéos, publications sur internet), la marque CECB (y compris le logo) peut être utilisée à condition que la forme et le contenu des services ou produits proposés soient conformes aux objectifs de l'association CECB. Les utilisateurs et utilisatrices doivent obtenir l'autorisation préalable de l'association CECB pour un tel usage. Cette autorisation permet d'associer la marque CECB à des activités de promotion de prestations ou de produits proposés, pour autant que les déclarations associées au CECB soient factuellement correctes.

Exemples :

- « Événement CECB sur les pompes à chaleur »
- « Le CECB, la voie vers... » dans une brochure, un livre, sur un site internet

Si des bâtiments certifiés déterminés ou identifiables sont mentionnés à titre d'exemple dans le cadre d'événements, l'accord écrit des propriétaires des bâtiments est nécessaire.

# 5. Utilisation de la désignation expert-e CECB par des expert-e-s certifié-e-s

## 5.1. Prérequis

L'utilisation de la désignation « expert CECB » et « experte CECB » est autorisée dans le cadre des dispositions du contrat de certification.



## 5.2. Utilisation autorisée

Chaque fois que cela est possible/affichable, le sigle combiné suivant doit être utilisé :



Dans un texte, il est permis d'utiliser la formulation : « experte CECB » ou « expert CECB ».

## 5.3. Autres utilisations autorisées

- Publicité pour des services en tant qu'expert-e CECB certifié-e, y compris la publicité sur internet et la papeterie commerciale (cartes de visite, papier à lettres, etc.) Par exemple, la publicité pour la réalisation de publications CECB par un-e architecte certifié-e ;
- Utilisation purement factuelle ou informative liée aux activités des expert-e-s CECB.

## 5.4. Utilisations non autorisées

- Toute utilisation qui crée une fausse impression quant au statut d'expert-e CECB d'une personne, en particulier l'utilisation en relation avec une personne qui n'est pas ou plus valablement certifiée en tant qu'expert-e CECB ;
- Utilisation du sigle « expert CECB », « experte CECB » ou de signes prêtant à confusion comme composants d'un signe distinctif, notamment celui d'une marque, d'un nom de société, de domaine ou d'une adresse électronique.

# 6. Émoluments

La certification en tant qu'expert-e CECB, la publication de produits CECB ainsi que l'utilisation de la marque CECB sont soumises à des émoluments facturés de la manière suivante :

1. Émoluments pour la certification et l'affiliation en tant qu'expert-e CECB ;
2. Émoluments pour la publication d'un produit CECB.

Les émoluments, conformément aux points 1 et 2, sont régis respectivement par le règlement de certification et le règlement des produits.

## 7. Droits de propriété intellectuelle

L'EnDK reste la propriétaire et la détentrice de tous les droits, même partiels, sur la marque CECB. L'utilisateur-riche de la marque CECB se voit accorder un droit d'utilisation non exclusif, conformément aux dispositions du présent règlement.

## 8. Préserver la réputation du CECB

Les utilisateur-riche-s de la marque CECB ou des produits CECB sont tenus de préserver la réputation du CECB en toute bonne foi. Toute utilisation de la marque CECB ou des produits CECB en relation avec des offres ou des informations indécentes, immorales, offensantes, politiquement radicales et/ou susceptibles de nuire à la réputation est interdite.

## 9. Utilisation et protection des données, confidentialité et véracité

Les utilisateur-riche-s de la marque CECB ou des produits CECB sont tenus de dire la vérité, notamment en ce qui concerne les données relatives aux personnes, aux bâtiments et à l'énergie.

Les données personnelles et les données relatives aux bâtiments/à l'énergie collectées dans le cadre de l'utilisation des produits CECB peuvent être traitées par l'EnDK, l'association CECB et leurs collaborateur-riche-s aux fins suivantes :

- Enregistrement et documentation des bâtiments classifiés ;
- Enregistrement et documentation des expert-e-s certifié-e-s ;
- Perception des émoluments ;
- Évaluations scientifiques ;
- Développement de la marque CECB ;
- Assurance qualité ;
- Support ;
- Divulgence ou octroi d'accès à des tiers conformément aux dispositions indiquées ci-dessous.

Dans ce contexte, l'EnDK, l'association CECB et leurs collaborateur-riche-s sont également habilités à mettre en place une banque de données des objets classifiés, de leur classification énergétique et des expert-e-s certifié-e-s.

Il est permis de transmettre des informations ou d'en permettre l'accès comme suit :

- Aux autorités publiques pour les bâtiments situés sur leur territoire, dans le cadre de leurs compétences légales, notamment à des fins d'évaluation ou pour contacter les propriétaires de bâtiments. La publication des données CECB pour des bâtiments déterminés ou identifiables n'est autorisée que si elle est expressément prévue par la loi ou s'il existe une autorisation expresse du/de la propriétaire du bâtiment. Dans le cas contraire, les données sont considérées comme confidentielles ;
- Aux expertes et aux experts CECB certifiés pour les bâtiments qu'ils-elles ont eux-mêmes classifiés et dans le respect de la confidentialité. Le transfert vers un-e nouvel-le expert-e CECB s'effectue sur présentation du formulaire de transfert complété (annexe 1). Un-e expert-e peut également transférer un projet directement à un-e autre expert-e après avoir précisé par écrit que le-la propriétaire est disposé-e à changer d'expert-e. L'expert-e qui met à jour un CECB ou l'utilise pour établir un rapport de conseil est seul-e responsable de la nouvelle publication.
- Aux propriétaires d'un bâtiment enregistré, contre preuve de leur statut au moyen d'un extrait actuel du registre foncier. Sont également considérés comme propriétaires les copropriétaires ainsi que les différents membres du cercle de la copropriété (par exemple les héritier-ère-s ou une société simple) ainsi que les représentant-e-s mandaté-e-s par les propriétaires (p. ex. une gérance immobilière) contre preuve du mandat ;
- Aux institutions scientifiques à des fins de recherche et de statistiques, généralement sous une forme anonyme ou sous une obligation contractuelle de confidentialité.

Les locataires ou autres tiers intéressés n'ont aucun accès aux données.

Pour le reste, l'association CECB est tenue de respecter la confidentialité du traitement des données personnelles et de se conformer à la loi sur la protection des données.

## 10. Sanctions

### 10.1. Sanctions

Si les utilisateur-ric-e-s de la marque CECB ou des produits CECB contreviennent aux dispositions de l'association CECB édictées dans les règlements et les documents de base, l'EnDK et/ou l'association CECB peuvent imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit avec demande de se mettre en conformité avec les règles dans les soixante jours ;
- Amende contractuelle de 10 000 francs par cas d'infraction. Le paiement de l'amende contractuelle ne dispense pas du respect ultérieur des obligations découlant du présent accord. Le droit de faire valoir d'autres prétentions ou d'autres droits découlant du non-respect du présent règlement sont expressément réservés ;
- Prise en charge des frais occasionnés (frais d'avocat, etc.) ;
- Blocage de l'accès des expert-e-s CECB à l'outil CECB ;

- Retrait immédiat des droits d'utilisation de la marque CECB ou des produits CECB pendant six à douze mois ;
- Retrait définitif des droits d'utilisation de la marque CECB ou des produits CECB, résiliation du statut d'expert-e certifié-e.

## 10.2. Réserve d'autres droits

L'exécution des mesures de sanction ne dispense pas l'utilisateur·rice de la marque de son devoir de respecter les dispositions des règlements de l'association CECB. Dans tous les cas, l'EnDK et/ou l'association CECB se réservent le droit de faire valoir d'autres droits (dommages et intérêts, demandes de cessation et de suppression de l'atteinte, etc.).

# 11. Responsabilité et garantie

## 11.1. Fiabilité et responsabilité lors de l'utilisation du CECB

Le calcul des besoins énergétiques des bâtiments est complexe et évolue avec les avancées techniques. Les classes CECB sont basées sur une méthode standardisée et simplifiée d'estimation des besoins énergétiques des bâtiments, appuyés sur des calculs types. La valeur déterminée ne doit pas être entendue comme une valeur absolue et sert uniquement d'indication à des fins de comparaison avec d'autres bâtiments. Toute responsabilité découlant des déclarations du CECB est exclue. Bien que l'outil CECB permette un calcul fin et sophistiqué lors de l'établissement d'une publication CECB, il se base toujours sur l'analyse de l'état du bâtiment, qui doit se faire dans un temps raisonnable. Il ne s'agit donc que d'une approximation de la réalité.

Le-la propriétaire/utilisateur·rice du bâtiment est libre d'effectuer des contrôles supplémentaires et/ou alternatifs de la consommation d'énergie de son bâtiment au moyen de mesures et de méthodes plus précises, sous sa propre responsabilité. Cependant, pour des raisons d'uniformité et d'absence de comparabilité, ceux-ci n'ont aucune influence sur la classification du bâtiment selon le CECB.

L'association CECB fournit le CECB comme « outil d'information ». La collecte des données du bâtiment et la procédure de classification sont toutefois effectuées par un·e expert-e CECB certifié-e par l'association CECB et mandaté-e par le-la propriétaire du bâtiment lui-elle-même.

## 11.2. Responsabilité juridique de l'EnDK et de l'association CECB

Les obligations et la responsabilité légale de l'EnDK et de l'association CECB découlant de la marque CECB n'existent que dans le cadre des explications ci-dessus concernant la valeur déclarative et l'utilisation de la marque. Dans ce contexte, l'EnDK et l'association CECB ne sont responsables que de la mise à disposition de procédures de classification bien conçues (par exemple, l'outil CECB) et de la sélection minutieuse, de la formation et du contrôle des tiers chargés de cette tâche (par exemple, les expert-e-s CECB, l'agence CECB).

L'EnDK et/ou l'association CECB n'assument aucune responsabilité supplémentaire, notamment en ce qui concerne la collecte des données relatives au bâtiment, l'application de la procédure de classification et d'auto-

évaluation et les autres activités des expert·e·s CECB certifié·e·s (architectes, planificateur·rice·s, etc.) mandaté·e·s séparément par le·la propriétaire du bâtiment. D'ailleurs, la responsabilité et la garantie de l'EnDK et/ou de l'association CECB sont, dans la mesure où la loi le permet, exclues.

L'outil CECB est une solution informatique créée par un fournisseur informatique professionnel, qui ne cesse d'être améliorée. L'EnDK et/ou l'association CECB ne peuvent assumer aucune responsabilité ni garantie quant à la disponibilité permanente et l'absence d'erreurs de l'outil CECB. Ceci notamment en raison d'éventuels problèmes de compatibilité pouvant résulter de modifications apportées par le fabricant aux composants logiciels utilisés ou de modifications apportées aux systèmes informatiques de l'utilisateur.

### 11.3. Responsabilité des expert·e·s CECB envers les propriétaires de bâtiments

L'expert·e CECB certifié·e a une relation contractuelle de droit privé avec le·la propriétaire du bâtiment qui le·la mandate. Il·elle agit en son nom propre et sous sa propre responsabilité légale.

L'expert·e CECB est responsable vis-à-vis de ses partenaires contractuels (propriétaires) de toutes ses actions liées à l'établissement du CECB. L'expert·e CECB s'engage à informer ses partenaires contractuels de sa responsabilité exclusive lors de la conclusion du contrat. Toute coresponsabilité de l'association CECB est exclue.

L'expert·e CECB s'engage à ne pas divulguer à des tiers, à l'exception de l'association CECB, les données personnelles ou relatives au bâtiment dont il·elle a eu connaissance dans le cadre de l'établissement du CECB, sauf autorisation expresse du·de la propriétaire du bâtiment. Le·la propriétaire du bâtiment doit être informé·e du traitement et de la protection des données explicités dans le présent règlement.

La classification des bâtiments en vue de la réalisation du CECB ne peut être demandée que par le·la propriétaire du bâtiment ou son·sa représentant·e par l'intermédiaire d'un·e expert·e CECB certifié·e par l'association CECB. Les locataires, les personnes ayant un droit de résidence ou autres non-propriétaires ne peuvent pas réclamer cette procédure.

Le modèle de contrat peut servir de base au contrat entre les expertes et les experts CECB et les maîtres d'ouvrage (voir annexe).

## 12. Modifications du règlement / forme écrite

L'association CECB s'efforce de moderniser et de développer constamment le CECB, dans l'intérêt de toutes les parties concernées. En acceptant le présent règlement, la partie consentante accepte dans ce cadre toutes les adaptations, modernisations et améliorations ultérieures du règlement et, en particulier, des émoluments. La version actualisée du règlement peut être consultée à tout moment sur le site [www.cecb.ch](http://www.cecb.ch).

Les règles relatives à l'utilisation de la marque CECB et des produits CECB qui dérogent aux présentes conditions d'utilisation ne sont valables que par écrit.

## 13. Nullité éventuelle de certaines dispositions

La nullité ou l'invalidité éventuelle de certaines dispositions du présent règlement n'entraînent pas, selon la volonté des parties, la nullité de l'ensemble du règlement ou des autres dispositions. Les dispositions nulles ou invalides sont remplacées par des dispositions admissibles qui, d'un point de vue économique, correspondent autant que possible aux conditions préalables.

## 14. Droit applicable et for juridique

Le présent règlement d'utilisation est régi exclusivement par le droit suisse. Le for juridique exclusif pour les litiges en rapport avec ce règlement est le siège social de l'association CECB, qui se trouve actuellement à Berne.

## 15. Entrée en vigueur

Ce règlement a été approuvé par le comité directeur de l'association CECB le 9.6.2022 et entre en vigueur le 1.1.2023.

## 16. Annexe

Les documents suivants, disponibles sur le site Internet, font partie intégrante du règlement d'utilisation :

### 16.1. Formulaire de transfert

### 16.2. Modèle de contrat